

LES PRIMES CEE

Qu'est-ce que le dispositif des CEE ?

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE), impose aux fournisseurs d'énergie, à réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs.

Comment bénéficier du dispositif des CEE ?

Les collectivités territoriales sont éligibles au dispositif des CEE et peuvent obtenir des CEE puis les vendre in fine ou obtenir une prime CEE directement auprès d'un fournisseur d'énergie.

Aux fins d'un choix éclairé entre ces deux solutions, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) met à disposition un « calculateur CEE » permettant d'obtenir une estimation du volume de CEE susceptible d'être généré par les travaux à réaliser : <https://calculateur-cee.ademe.fr/user/login>

Dans le premier cas, l'obtention de CEE au nom de la collectivité nécessite des ressources humaines et techniques. En effet, dans ce cas, la collectivité devra :

- faire réaliser les travaux ;
- monter et déposer un dossier CEE auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) ;
- obtenir les CEE du PNCEE ;
- vendre les CEE obtenus.

Dans le second cas, la collectivité devra :

- contractualiser avec un fournisseur d'énergie en amont de la réalisation des travaux ;
- faire réaliser les travaux ;
- transmettre les justificatifs au fournisseur d'énergie, lequel déposera le dossier auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) puis obtiendra directement les CEE ;
- obtenir la prime CEE prévue lors de la contractualisation.

Comment varie la valeur d'un CEE ?

La valeur d'un CEE est exprimée en kWhcumac et représente l'économie d'énergie générée par une action sur toute sa durée de vie (1 CEE = 1kWhcumac). Elle varie en fonction des « périodes CEE ». A ce jour, la 5ème période a débuté en 2022 et se terminera en 2025. Le décret n°2022-1368 du 27 octobre 2022 et des arrêtés définissent, notamment, le volume d'obligation des vendeurs d'énergie.

Comment varie le prix d'un CEE ?

Le prix d'un CEE est exprimé en €/kWhcumac et représente le prix d'échange. Il varie en fonction de l'offre et de la demande du marché. Les prix moyens d'échange des CEE sont rendus publics tous les mois via le site internet : <https://www.emmy.fr/public/donnees-mensuelles?preca=false>

Le dispositif des CEE peut-il être directement intégré dans le devis proposé par un professionnel ?

Oui. Néanmoins, le service juridique a été sollicité à plusieurs reprises concernant des devis à 1, voir 0 € intégrant des primes CEE correspondants au montant des travaux. Ces devis prévoient une mention « terme et conditions CEE » dans laquelle est indiquée que le montant de la contribution financière est susceptible de varier en fonction des travaux réalisés et du volumes des CEE attribués.

Le service juridique déconseille aux communes de contractualiser avec les professionnels proposant ce type de devis au regard de l'incertitude relative à la facturation finale.

« Toute reproduction totale ou partielle de ce document en vue de sa publication ou de sa diffusion par quelque moyen que ce soit et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit, est interdite sans l'autorisation préalable écrite de l'auteur et du représentant de l'association départementale des maires et des présidents d'intercommunalité. »